



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Sécurités
Bureau de la Sécurité Intérieure**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Strasbourg, le 06 décembre 2024,

LES DÉTENTEURS D'ARMES CHASSEURS, ANCIENS CHASSEURS ET TIREURS SPORTIFS ONT JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2024 POUR CRÉER LEUR COMPTE DANS LE SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES ARMES

Le système d'information sur les armes (SIA) est une plateforme numérique qui permet de gérer et suivre la détention légale des armes à feu sur le territoire. Il facilite également les démarches liées à leur acquisition et détention. Au terme de son déploiement, **l'ensemble des détenteurs d'armes à feu devront disposer d'un compte personnel SIA pour conserver leur droit à détenir des armes.**

À ce jour, seuls les détenteurs d'armes au titre de la chasse ou du tir sportif sont concernés par cette mesure et sont tenus d'y avoir créé un compte d'ici au 31 décembre 2024 (article 10 du décret 2024-615 du 27 juin 2024 portant diverses mesures dans le domaine des armes).

Cette démarche obligatoire doit être faite sans attendre. En effet, la création d'un compte personnel dans le SIA est obligatoire pour acheter une arme chez l'armurier, la vendre ou la faire entretenir. Au-delà du 31 décembre 2024, les détenteurs chasseurs, anciens chasseurs et tireurs sportifs non-inscrits dans le SIA seront en infraction avec la réglementation sur les armes. Des mesures et sanctions administratives seront prises.

La création d'un compte personnel dans le SIA est simple et rapide. Elle nécessite simplement d'avoir accès à internet et de disposer d'une adresse mail et de documents au format numérique, notamment pour justifier son identité et son adresse. La création de compte se fait sur le site <https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr> depuis n'importe quel ordinateur, mobile ou tablette connectés à internet.

Une fois leur compte créé, les détenteurs se voient attribuer un numéro SIA par le système. Ce numéro leur est personnel et les suivra tout au long de leur vie de détenteurs d'armes. Ils seront ainsi identifiés dans l'outil par les professionnels (armuriers), mais aussi par l'administration avec qui ils pourront communiquer par l'intermédiaire de leur compte personnel.

En cas de difficulté pour créer leur compte, les détenteurs peuvent se faire aider par :

- ✓ le point d'accueil numérique de la préfecture de Strasbourg, soit en prenant un rendez-vous via le lien <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous-en-ligne>, soit en se présentant en préfecture lors des permanences du jeudi après-midi entre 13h00 et 15h30,
- ✓ la fédération départementale de chasse du Bas-Rhin,

Contact presse

Service de la Communication Interministérielle
Tél : 06 45 59 26 76
Mél : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

- ✓ leur club de tir,
- ✓ un armurier.

Depuis leur compte personnel SIA, les chasseurs et tireurs sportifs ont un accès direct à leur râtelier numérique dans lequel ils peuvent visualiser les armes qu'ils détiennent. Ils disposent ensuite d'un délai de 6 mois pour le corriger et le mettre à jour et s'assurer ainsi que l'administration dispose d'informations exactes.

Ils peuvent également accéder à différentes fonctionnalités leur permettant, entre autres, de faire une demande d'autorisation en ligne, de valider l'acquisition d'une arme, d'en renseigner la perte ou le vol ou d'éditer de façon totalement autonome leur carte européenne d'arme à feu (e-CEAF).

Contact presse

Service de la Communication Interministérielle
Tél : 06 45 59 26 76
Mél : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr